
Numéro de l'intervention: 052-2011
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 02.02.2011
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 06.07.2011
Numéro de l'ACE 1177/2011
Direction: TTE

Marchés publics: prise en compte des efforts consentis en faveur de la formation

En réponse aux questions qui lui sont posées concernant la preuve de sa détermination dans les marchés publics en faveur de la formation, le Conseil-exécutif répète que la Direction compétente (TTE) applique systématiquement des critères homogènes et qu'elle continuera de le faire dans les futurs marchés publics.

Depuis 2003, parmi les documents remis aux entreprises soumissionnaires dans les marchés publics, se trouvent également des formulaires sur lesquels les entreprises font état du nombre d'apprentis qu'elles forment. Ensuite un savant calcul permet de savoir quel montant le soumissionnaire peut déduire du coût total chiffré dans l'offre s'il forme des apprentis.

Dans le canton de Berne, les entreprises ont de manière générale récupéré après la crise. La bonne formation de nos jeunes reste un facteur essentiel pour le canton de Berne. Les entreprises formatrices apportent une contribution indispensable du fait des places d'apprentissage qu'elles offrent, et leur rôle est essentiel aussi bien pour l'économie que pour la société.

Les entreprises formatrices n'ont cependant aucune garantie que les travaux leur seront bien adjugés et que donc le Conseil-exécutif tiendra parole.

Par souci de transparence et pour l'information générale des entreprises qui se prêtent sans se décourager à des procédures complexes qui nécessitent beaucoup de travail, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'entreprises formatrices se sont vu adjuger des marchés du canton de Berne ces cinq dernières années en conséquence directe des places de formation qu'elles offrent ?
2. Quelle est la proportion par rapport au volume total de marchés adjugés aux entreprises formatrices ces cinq dernières années ?
3. Le Conseil-exécutif s'est-il doté d'objectifs à cet égard ? Dans l'affirmative, ces objectifs ont-ils été remplis ? Dans la négative, que pense-t-il faire pour les remplir ?
4. De quelle manière ces chiffres sont-ils publiés ?



Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif rejoint l'avis de l'interpellatrice et estime que les entreprises formatrices jouent un rôle important pour l'économie et la société. Les mesures d'encouragement qui ont été prises jusqu'à présent dans le domaine des marchés publics doivent donc continuer à être appliquées. Etant donné les résultats obtenus et les (faibles) charges supplémentaires occasionnées, le Conseil-exécutif pense que le jeu en vaut la chandelle.

Dans le cadre de la réponse à la présente interpellation, l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne (OIC) a recensé et analysé de manière détaillée tous les projets en cours depuis 2008 qui bénéficiaient du bonus pour la formation d'apprentis.

Voici les réponses que son analyse permet de donner :

Question 1 :

Depuis juillet 2008, sur environ 1150 marchés publics, 38 ont été adjugés à une entreprise formatrice grâce au bonus, moyennant un surplus de charges d'environ 130 000 francs. Si le bonus n'avait pas existé, les marchés auraient été adjugés à des entreprises employant peu (ou pas) d'apprentis.

Question 2 :

Il ressort de l'analyse détaillée de l'OIC qu'environ 90 pour cent des mandats de construction ont été attribués à des entreprises qui offrent des places d'apprentissage. L'Office de l'information géographique (OIG) indique pour sa part que les bureaux de géomètres qu'il connaît emploient également toujours des apprentis.

Question 3:

Le projet « Bonus pour la formation d'apprentis » a démarré avec la mise en œuvre de la motion 175/2006 Guggisberg « Inciter les entreprises à former des apprentis », qui avait été adoptée à une large majorité. Aucun objectif quantitatif n'avait alors été fixé, car il s'agissait d'abord d'examiner si cet instrument était approprié.

Sur la base des expériences faites jusqu'ici et de l'analyse de l'OIC, le Conseil-exécutif estime que les principaux buts recherchés ont été atteints et que l'utilisation de cet instrument à plus grande échelle se justifie. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie n'est d'ailleurs pas la seule direction à y avoir eu recours lors de procédures d'adjudication.

Question 4 :

Les chiffres sont publiés pour la première fois dans la présente réponse.

Au Grand Conseil